

47B591

23 NOV. 2004

A 11548

CARDO DOOR FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 673.560 euros

Siège social : Z.I. de la Petite Montagne – 1-5, rue des Cévennes – 91090 LISSES
722 019 734 RCS Evry

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES LE 6 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mil quatre,
Le lundi six septembre,
A dix heures

La société de droit suédois « CARDO DOOR AB », dont le siège P.O. 171 – 20121 MALMÖ (Suède),

représentée par Monsieur Bo JARNEBRANT,

Associé unique de la Société « CARDO DOOR FRANCE »,

après avoir constaté :

- que la société KPMG SA, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé,
- et que Monsieur Goran AXEHEIM, Président, assiste à la réunion,

A PRIS LES DECISIONS SE RAPPORTANT A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes en remplacement de Commissaires aux comptes démissionnaires ;
- Autorisation à donner au Président ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté la démission du Commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG SA, et du Commissaire aux comptes suppléant, la SCP JEAN CLAUDE ANDRE ET AUTRES, décide de nommer :



- en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire : la société ERNST & YOUNG AUDIT, représentée par Monsieur Philippe THOMAS, sise Faubourg de l'Arche – 92037 PARIS LA DEFENSE,

et

- en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Robert VALIN, domicilié 1 bis, avenue Odette – 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Les nouveaux Commissaires aux comptes exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de la Décision d'Associé Unique tenue en 2008 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

La société ERNST & YOUNG AUDIT, représentée par Monsieur Philippe THOMAS, et Monsieur Robert VALIN, acceptent ces fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne faire l'objet d'aucune mesure ni incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

Le Président expose à l'Associé Unique qu'il est envisagé de lever l'option de la promesse de vente consentie par la société SOGEBAIL, société anonyme au capital de 151.931.350 euros, dont le siège est à LA DEFENSE (92) – Tour des Miroirs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 775 675 077, à la Société, en 1989, concernant un bâtiment à usage industriel de stockage et de bureaux au lieudit « La Ferme des Folies » à Lisses (91) 24, rue des Malines.

L'Associé unique, après avoir entendu lecture de l'exposé du Président, autorise ce dernier à procéder à cette acquisition et à faire le nécessaire, notamment signer tous actes, donner toutes procurations et effectuer toutes formalités en vue de la levée d'option de la promesse de vente susvisée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique.


Pour CARDODOR AB, Associé Unique,
Bo JARNEBRANT